



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

24 octobre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA-IDF du 24 octobre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1581	11.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de désherbage, nettoyage et lessivage annuel du tunnel du pont d'Issy.	7
DRIEA N° 2017- 1582	11.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD20 à Gennevilliers pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la ville de Gennevilliers.	7
DRIEA N° 2017-1585	12.10.2017	Arrêté inter-préfectoral portant restriction de circulation sur la bretelle d'accès à l'A13 sens Paris-Provence depuis l'échangeur de Vaucresson pour des travaux de renouvellement d'enrobés	8
DRIEA N° 2017-1586	12.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de raccordement au réseau haute tension aérienne (HTA).	10
DRIEA N° 2017-1588	12.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD907 et RD985 à Saint-Cloud pour des travaux de curage des avaloirs.	11
DRIEA N° 2017-1590	12.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de remplacement d'un groupe froid (levage).	11
DRIEA N° 2017-1591	12.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD992 à Colombes pour des travaux d'inspection et de réfection d'un oléoduc	12
DRIEA N° 2017-1592	12.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de création d'un quai de bus provisoire, de modification de la signalisation horizontale et d'abattage d'arbres.	13

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1600	13.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	14
DRIEA N° 2017- 1601	13.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux de réfection de la couche de roulement du boulevard Circulaire [ex-RN13 (RD993)], dans sa section entre la bretelle RN314 angle rue Jules Ferry jusqu'au pont de Neuilly RN13 à Puteaux.	15
DRIEA N° 2017- 1602	13.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance pour la création d'un bassin de rétention.	16
DRIEA N° 2017- 1603	13.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement de la RD910.	17
DRIEA N° 2017- 1610	17.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'abattage et de replantation d'arbres d'alignement.	19
DRIEA N° 2017- 1613	17.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD17 à Gennevilliers pour des travaux de renouvellement de conduite de gaz sur l'avenue Laurent Cély RD17.	19
DRIEA N° 2017- 1614	17.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de sécurisation des circuits électriques haute tension aérienne (HTA) sur la RD914 boulevards de la Défense, des Bouvets et Aimé Césaire, dans le cadre de la construction du stade UARENA.	20
DRIEA N° 2017- 1615	17.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 et RD131 à Nanterre pour la pose de panneaux d'information	21
DRIEA N° 2017- 1618	17.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et à Courbevoie, pour des travaux sur le réseau d'éclairage public du boulevard circulaire de la Défense, de Neuilly et Pierre Gaudin.	22

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1619	17.10.2017	Arrêté préfectoral MODIFICATIF portant modification de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1561 du 9 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine, pour le stationnement des bus RATP dans la voie de bus pendant les travaux du RER B.	23
DRIEA N° 2017- 1622	17.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de raccordement d'un riverain à l'électricité.	24
DRIEA N° 2017- 1623	18.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de suppression de branchements gaz.	24
DRIEA N° 2017- 1625	19.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de grutage sur toit terrasse.	25
DRIEA N° 2017- 1630	19.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement	26
DRIEA N° 2017- 1632	19.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'abattage d'arbres dans le cadre du chantier du T10.	27
DRIEA N° 2017- 1633	19.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'enfouissement de réseaux aériens.	28
DRIEA N° 2017- 1634	19.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie, pour des travaux de sondage de chaussée sur le boulevard Circulaire ex-RN13 (RD993), entre l'avenue Gambetta (PR 080) et le pont de Neuilly (PR 3.80) à Puteaux et Courbevoie.	28
DRIEA N° 2017- 1636	20.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de montage d'une grue mobile.	29
DRIEA N° 2017- 1637	20.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réfection de joints de pont.	30

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1638	20.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie pour des travaux de rénovation de la couche de roulement sur le boulevard Circulaire ex-RN13 (RD993) dans sa section comprise entre l'avenue Gambetta (RD9) à Courbevoie et l'avenue du Général de Gaulle (RD913) à Puteaux	31
DRIEA N° 2017- 1642	20.10.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Kleber, entre le boulevard de Valmy et le Boulevard Louis Seguin, sur la commune de Colombes pour la réalisation de sondages de canalisation.	32
DRIEA N° 2017- 1650	20.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réfection de la couche de roulement et de la signalisation horizontale.	33
DRIEA N° 2017- 1651	20.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux sur couverture de bâtiment avec une grue mobile.	34
DRIEA N° 2017- 1655	23.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de déménagement.	34
DRIEA N° 2017- 1659	23.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation de bordures descellées.	35
DRIEA N° 2017- 1660	23.10.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues les samedis 28 octobre et 4 novembre 2017 sur la commune de Colombes.	36
DRIEA N° 2017- 1661	23.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie et sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'un affaissement sur chaussée dans le rond-point de l'Europe.	37
DRIEA N° 2017- 1662	23.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux d'entretien du boulevard Circulaire (RD 993) ex-RN13, entre le boulevard Gambetta (RD9) et le Pont de Neuilly (RN1013) à Courbevoie et Puteaux.	38

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-1669	24.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux de rénovation de la couche de roulement sur l'avenue KLEBER (RD98).	38
DRIEA N° 2017- 1670	24.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	39
DRIEA N° 2017- 1671	24.10.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'aménagement de la station Total Front de Seine	40

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1581 en date du 11 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de désherbage, nettoyage et lessivage annuel du tunnel du pont d'Issy.

ARTICLE 1er : Du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, le tunnel du pont d'Issy (RD7) à Issy-les-Moulineaux est fermé à la circulation dans les deux sens. Une déviation est mise en place par les bretelles du pont d'Issy.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. CHEFIRAT (06.64.42.55.27), EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1582 en date du 11 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD20 à Gennevilliers pour des travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de la ville de Gennevilliers.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 20 décembre 2017, la circulation sur le quai Grésillons, au droit du carrefour avec le pont de Saint-Ouen et l'avenue Louis Roche, est réduite à une file par sens et sur chaque direction.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CPCU, Téléphone : 01 44 68 67 97 - Télécopie : 01 44 68 68 74 - Adresse : 185, rue de Bercy - 75012 PARIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STDT - Téléphone : 01 39 81 20 95 - Télécopie : 01 39 81 85 43 - Adresse : 79/83 rue des Cloviers - 95012 Argenteuil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2017-1585 en date du 12 octobre 2017 portant restriction de circulation sur la bretelle d'accès à l'A13 sens Paris-Provence depuis l'échangeur de Vaucresson pour des travaux de renouvellement d'enrobés

ARTICLE 1er :

À l'occasion des travaux de renouvellement des enrobés, la bretelle d'accès à l'A13 sens Paris-Provence depuis l'échangeur de Vaucresson et la bretelle d'accès à l'A86 depuis l'A13 sens Paris-Provence peuvent être fermées, de 22h00 à 5h30, durant les nuits des :

Semaine 42

- Lundi 16 octobre 2017 ;
- Mardi 17 octobre 2017 ;
- Mercredi 18 octobre 2017 ;
- Jeudi 19 octobre 2017 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 16 octobre 2017 correspond à la nuit du lundi 16 octobre au mardi 17 octobre 2017).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'échangeur de Vaucresson empruntent :

- la RD182 et RD182a en direction de la Celle-Saint-Cloud (en et hors agglomération de Vaucresson, hors agglomération de le Chesnay),
- la RD307 en direction de la Celle-Saint-Cloud (en et hors agglomération de la Celle-Saint-Cloud et de Rocquencourt),
- la RD186 en direction de Saint-Germain-en-Laye (en et hors agglomération de Rocquencourt),
- la bretelle d'accès à l'A13 sens Paris-Provence où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en direction de l'A86 empruntent :

- l'A13 sens Paris-Provence,
- la RN186 en direction de Versailles,
- l'A13 sens province-Paris,
- la RD182 en direction de Vaucresson,
- la RD182a en direction de l'A86 où ils retrouvent leur itinéraire.

ARTICLE 2 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1586 en date du 12 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de raccordement au réseau haute tension aérienne (HTA).

ARTICLE 1er : Du vendredi 20 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), dans le sens Saint-Cloud – Meudon, la voie de droite de la rue Troyon (RD7) à Sèvres, à l'intersection du chemin des Lacets, est neutralisée pour permettre le stationnement d'engins de chantier. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres. Le balisage est retiré chaque soir.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

Dans le sens Meudon – Saint-Cloud, la voie de gauche de la rue Troyon (RD7) à Sèvres, entre le n° 32 et l'intersection avec l'avenue Brimborion, est neutralisée. Une voie d'une largeur minimale de 3 mètres est conservée en toutes circonstances. Le balisage est maintenu 24h/24.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

La signalisation de chantier, y compris sa maintenance, doit être mise en place par l'entreprise chargée des travaux et, conforme aux dispositions du code de la route pendant la durée du chantier (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA - Téléphone : 01.39.33.18.79 - Télécopie : 01.39.33.18.80 - Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MHESBA (06.85.67.43.53), SOBECA - Téléphone : 01.39.33.18.79 - Télécopie : 01.39.33.18.80 - Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1588 en date du 12 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur les RD907 et RD985 à Saint-Cloud pour des travaux de curage des avaloirs.

ARTICLE 1er : Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, sur les rues Dailly et Gounod (RD907) ainsi que sur l'avenue du Général Leclerc (RD985) à Saint-Cloud - Chantier mobile - la chaussée est réduite au droit des avaloirs et à l'avancement des travaux. La circulation est gérée par un alternat.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ - Adresse : 5-7, rue Paul Valéry 94450 Limeil-Brevannes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de SUEZ - Adresse : 5-7, rue Paul Valéry 94450 Limeil-Brevannes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1590 en date du 12 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de remplacement d'un groupe froid (levage).

ARTICLE 1er : Le samedi 14 octobre 2017, au droit du n° 60-64, avenue du Général Leclerc (RD910) à Boulogne, la chaussée est réduite, dans le sens Paris - Province. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur de 3 mètres en toutes circonstances.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par LOCAGRUES - Téléphone : 01.60.84.89.03 - Télécopie : 01.60.85.09.16 - Adresse : 10, rue de la Saussaie 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M, LOCAGRUES - Téléphone : 01.60.84.89.03 - Télécopie : 01.60.85.09.16 - Adresse : 10, rue de la Saussaie 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1591 en date du 12 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD992 à Colombes pour des travaux d'inspection et de réfection d'un oléoduc.

ARTICLE 1er : Du 16 octobre 2017 au 31 novembre 2017, pont de Bezons, dans le sens Paris-Provence, une fouille sur trottoir, protégée par des barrières pleines et jointives, nécessite une déviation piétonne. De 9h00 à 16h00 (15h00 le vendredi), sauf week-end et jour férié, la voie lente est neutralisée sur 100 mètres, la circulation des véhicules est déviée sur les deux voies restantes.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TRAPIL, Téléphone : 01 47 92 47 00 - Télécopie : 01 47 98 91 54 - Adresse : 4 et 6 route du bassin n°6 - BP 36 - 92234 Gennevilliers cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GT Canalisations, Téléphone : 02 43 39 27 00 - Télécopie : 02 43 39 27 08 - Adresse : 16, rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1592 en date du 12 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de création d'un quai de bus provisoire, de modification de la signalisation horizontale et d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1er : Création d'un quai bus au n° 31 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131) du 16 au 20 octobre 2017 : La file de droite est fermée à la circulation générale, et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre ou très ponctuellement neutralisé par du personnel de sécurité.

Marquage au sol devant l'arrêt de bus au n° 24, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131) du 16 au 20 octobre 2017 : La file de droite est fermée à la circulation générale.

Abattage et dessouchage d'arbres avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), entre la place de la Boule et la rue Fontaine de Rolle, du 23 octobre au 10 novembre 2017 :

La file de droite est fermée à la circulation générale dans les deux sens. Très ponctuellement deux files sont fermées par du personnel de sécurité. Les places de stationnement à proximité sont neutralisées et le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre de large ou très ponctuellement neutralisé par du personnel de sécurité. Cette disposition est autorisée à l'avancement des travaux sur une longueur de 100 mètres maximum.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 29 - Télécopie : 01 47 92 29 - adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com ou damien.woydyлло@colas-idfn.com - Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

- La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Green Service adresse courriel : espaces-green-services@orange.fr - adresse : 1, rue Le Notre 95190 Goussainville - France, représentée par monsieur Gilbert VARILLON.

- La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM Gennevilliers - Téléphone : 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 55 87 08 01 - adresse courriel : benzouak@aximum.fr - 15 bis Quai du Chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. D. WOYDYLLLO, COLAS - Téléphone : 01 34 80 54 20 - Télécopie : 01 34 80 54 74 - Adresse : 3, rue des Beaunes BP 77 78403 CHATOU cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1600 en date du 13 octobre concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Du samedi 28 octobre 2017 au dimanche 29 octobre 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°41, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par Madame Aline Huard - Téléphone : 06 34 13 92 64 - Adresse : 41, boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes mail : ahuard@hotmail.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1601 en date du 13 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux de réfection de la couche de roulement du boulevard Circulaire [ex-RN13 (RD993)], dans sa section entre la bretelle RN314 angle rue Jules Ferry jusqu'au pont de Neuilly RN13 à Puteaux.

ARTICLE 1er : Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, la section du boulevard circulaire ex-RN13 (RD993), entre la rue Jules Ferry (PR 1,80) et la Rue Franck Kupka (PR 2,15), est fermée à la circulation deux nuits sur la période. L'itinéraire de déviation emprunte la rue Jules Ferry, le boulevard des Bouvets puis la rue Franck Kupka.

La section du boulevard circulaire ex-RN13 (RD993), comprise entre la rue Gaudin (PR 3,15) et la rue de la république (PR32), est fermée à la circulation deux nuits sur la période. L'itinéraire de déviation emprunte la contre-allée du boulevard circulaire, entre la rue Gaudin et avant l'entrée dans la couverture de la liaison basse.

La section du boulevard circulaire ex-RN13 (RD993), comprise entre la rue Bellini et le pont de Neuilly, est fermée à la circulation trois nuits sur la période. L'itinéraire de déviation emprunte le boulevard Gallieni (RD21), la rue Paul Lafargue (RD21) puis le quai de Dion Bouton (RD7).

La bretelle du boulevard Circulaire (Pr 2,15) menant à l'avenue Charles de Gaulle (RD913) est fermée une nuit dans la période. L'itinéraire de déviation emprunte la rue Ambroise Paré (RD9) puis l'avenue du Général de Gaulle.

La bretelle du boulevard Circulaire nommée rue Ambroise Paré est fermée à la circulation une nuit sur la période. L'itinéraire de déviation emprunte le boulevard Gallieni (RD21), la rue Paul Lafargue (RD21) puis le quai de Dion Bouton (RD7).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est réalisée par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

La signalisation temporaire est réalisée par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF - Téléphone : 01 30 15 26 26 - Télécopie : 01 30 15 26 45 - Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mr le chargé de secteur, EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1602 en date du 13 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance pour la création d'un bassin de rétention.

ARTICLE 1er : Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la piste cyclable sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, angle rue de l'Avenir, est neutralisée sur 10 mètres, dans le sens Province – Paris. Les cyclistes ont obligation de mettre pied à terre et sont déviés sur le trottoir. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, sauf aux véhicules des entreprises, dans le sens Paris – Province, entre la rue des Mûres et le n°155, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **JFM Conseils** - Téléphone : 01.69.28.37.19 - Télécopie : 01.69.82.92.79 - Adresse : 1, rue de la Terre de Feu 91940 Les Ulis, **IDDEA**, Téléphone : 01.69.74.76.83 - Télécopie : 01.69.74.28.08 - Adresse : 18, rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau et **TECHNOSOL/FORENSOL**, Téléphone : 01.69.09.14.51 - Télécopie : 01.64.48.23.56 - Adresse : Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Cobbé, **JFM Conseils**, Téléphone : 01.69.28.37.19 - Télécopie : 01.69.82.92.79 - Adresse : 1, rue de la Terre de Feu 91940 Les Ulis, M. Bosc (06.24.24.29.29) **IDDEA**, Téléphone : 01.69.74.76.83 - Télécopie : 01.69.74.28.08 - Adresse : 18, rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau et Mme Ibrahim (06.25.90.15.46) **TECHNOSOL/FORENSOL**, Téléphone : 01.69.09.14.51 - Télécopie : 01.64.48.23.56 - Adresse : Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1603 en date du 13 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement de la RD910.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit des adresses suivantes :

- 1872, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - Puits technique n°7 ;
- 762, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - Puits technique n°5 ;
- 106, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - Puits technique n°3 ;
- 2 avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres - puits amont ;
- sur l'avenue de l'Europe à l'angle de l'avenue de l'Europe (RD910) et de la rue Lecoq à Sèvres – Puits R21 ;
- rond-point angle Grande Rue (RD910)/ Avenue de la Division Leclerc (RD406) à Sèvres – puits R21 et place Gabriel Péri (RD910) à Sèvres ;

- place de la Libération – rue Troyon (RD7) à Sèvres – SAR.

La chaussée est réduite et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres. Si nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par feux. Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Les travaux se déroulent sur cinq demi-journées par mois.

À l'angle de la rue Midrin (RD407) et de l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres :

Dans le sens Province – Paris, entre les n°25 et 19, la voie de gauche est neutralisée. La chaussée passe alors de deux voies à une voie. La circulation s'effectue uniquement sur la voie de droite de l'avenue de l'Europe.

La chaussée avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – Province est neutralisée entre la rue de l'Église et le n°2ter. Les véhicules sont déviés sur la chaussée opposée (voie de gauche du sens Province – Paris), entre la rue de l'Église et la rue Pierre Midrin. La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC Suresnes, Téléphone : 01.41.38.56.00 - Télécopie : 01.41.38.56.09 - Adresse : 15-19, rue Gallièni 92150 SURESNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DA SILVA (06.29.36.41.86), SEVESC Suresnes, Téléphone : 01.41.38.56.00 - Télécopie : 01.41.38.56.09 - Adresse : 15-19, rue Gallièni 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1610 en date du 17 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'abattage et de replantation d'arbres d'alignement.

ARTICLE 1er : Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, les voies de circulation sur l'avenue Raymond Aron (RD920), entre le carrefour de la Duchesse du Maine et la place du Général de Gaulle et sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue Léon Jouhaux sont neutralisées alternativement dans les deux sens de circulation. La circulation est maintenue en toutes circonstances sur une file.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ID VERDE - Téléphone : 01.69.74.11.70 - Télécopie : 01.69.74.11.78 - Adresse : 16bis, rue de Paris 91160 CHAMPLAN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MATHIEU (06.75.90.27.47), ID VERDE - Téléphone : 01.69.74.11.70 - Télécopie : 01.69.74.11.78 - Adresse : 16bis, rue de Paris 91160 CHAMPLAN.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1613 en date du 17 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD17 à Gennevilliers pour des travaux de renouvellement de conduite de gaz sur l'avenue Laurent Cély RD17.

ARTICLE 1er : Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, la circulation est réduite à une file de 3 mètres sur l'avenue Laurent Cély dans le sens Province - Paris.

La circulation peut être interdite sur l'avenue Laurent Cély, elle est déviée par la rue Maurice Guy.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h30.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux sur l'avenue Laurent Cély, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4FR - Téléphone : 01.49.80.07.34 - Adresse : N°4 av du bouton d'or cs80002 94373 Sucy en Brie cedex - Interlocuteur : MARISE GARCIA - Mail : mgarcia@gr4.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1614 en date du 17 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de sécurisation des circuits électriques haute tension aérienne (HTA) sur la RD914 boulevards de la Défense, des Bouvets et Aimé Césaire, dans le cadre de la construction du stade UARENA.

ARTICLE 1er : Du jeudi 26 octobre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard des Bouvets (RD914), depuis le n° 40, jusqu'au boulevard Aimé Césaire, une file sur deux est fermée à la circulation générale sauf aux véhicules de chantier. Les places de stationnements sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons sur trottoir est réduite à 1,40 mètre.

Boulevard Aimé Césaire, sur la partie comprise entre le boulevard des Bouvets et le boulevard Pesaro, une file sur deux est fermée à la circulation. Reste une file de 3 mètres de largeur.

Aucuns travaux ne sont autorisés pendant les événements, notamment le 18 novembre, au stade UARENA. Les tranchées sont fermées avec des plaques métalliques rigides et résistantes à la circulation, ces plaques sont ancrées dans l'enrobé avec un revêtement rugueux. Ces dispositions s'appliquent également le soir, les fins de semaine et les jours sans intervention.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA agence Gennevilliers - Téléphone : 01 39 33 18 79 - Télécopie : 01 39 33 18 80 - adresse courriel : e.pedale@sobeca.fr - Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP 60165 95691 Goussainville cedex.

- La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENEDIS - Téléphone : 01 42 91 02 08 - adresse courriel : bruno-externe.poire@enedis.fr - Adresse : 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

- Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. S. BANVILLE, IT RESEAUX - Téléphone : 06 01 78 87 08 - Télécopie : 09 55 19 30 06 - adresse courriel : stephane.banville@it-reseaux.fr - Adresse : 2 chemin des 22 Arpents 93220 Gagny.

- Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. S. BIOUS, EAPDESA, **EPADESA** -Immeuble Via Verde, 55, place Nelson Mandela, 92024 Nanterre Cedex | France - Téléphone : 01 41 45 58 76 - adresse courriel : Sbiout@epadesa.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1615 en date du 17 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 et RD131 à Nanterre pour la pose de panneaux d'information.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 15 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), RD131 avenue Joliot Curie et RD913 avenue Clémenceau - avenue du Maréchal Joffre, la voie lente est neutralisée sur 50 mètres à l'avancement des travaux, la circulation est réduite à une voie. La circulation piétonne est gérée par hommes trafics.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par METROPOLE - Téléphone : 01 41 11 81 10 - Télécopie : 01 47 93 00 86 - Mail : contact@metropole.me - Adresse : 167-189 AV DES GRESILLONS – 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1618 en date du 17 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et à Courbevoie, pour des travaux sur le réseau d'éclairage public du boulevard circulaire de la Défense, de Neuilly et Pierre Gaudin.

ARTICLE 1er : Du mardi 17 octobre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation peut être réduite de trois à deux voies ou de deux à une voie sur l'ex-RN13 (RD993), du boulevard circulaire de Neuilly (voie des bâtisseurs) au boulevard Pierre Gaudin.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC - Téléphone : 01 41 19 27 81 - Télécopie : 01 41 19 47 82 - Adresse : 131, rue du 1er mai 92000 Nanterre d.pagu@atelec.fayat.com.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par KUPIEC CADET - Téléphone : 629530895 - Télécopie : v.dacosta@alphacadet.fr - Adresse : allée des impressionnistes 93420 Villepinte.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Pruneville - Tél : 01 48 20 36 31 - Fax : 01 48 20 05 89 - Adresse : 20-22, rue des Ursulines 93200 SAINT-DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP ÎLE-DE-FRANCE - Tél : 01 64 49 03 40 - Fax : 01 69 80 76 82 - Adresse : rue des Gravier 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS - Tél : 01 58 34 95 60 - Adresse : 50 rue Ardouin 93 400 Saint-Ouen.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE - Téléphone : 01 30 75 80 15 - Télécopie : 01 30 75 80 13 - Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex cedric.kettering@rochservice.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mr Maurinier, CD92 SMO UEV - Téléphone : 01 78 14 00 31 - Adresse : 64 RUE SALVADOR ALLENDE 92000 NANTERRE – pmaurinier@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral MODIFICATIF DRIEA n°2017-1619 en date du 17 octobre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1561 du 9 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine, pour le stationnement des bus RATP dans la voie de bus pendant les travaux du RER B.

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1561 du 9 octobre 2017 est modifié comme suit :

Du mercredi 1er novembre 2017 au dimanche 5 novembre 2017, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, la voie de bus est neutralisée sur 200 mètres à partir de la place de la Libération. La voie de bus est réservée au stationnement des navettes de substitution mises en place par la RATP.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1561 du 9 octobre 2017 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1622 en date du 18 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de raccordement d'un riverain à l'électricité.

ARTICLE 1er : Du mercredi 1er novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), à proximité de la passerelle André MALRAUX en direction de la place de la Boule, la file de droite est fermée à la circulation sur 20 mètres linéaire, deux places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ENEDIS - Téléphone : 01 42 91 02 08 - Adresse : 80 avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AZTP - Téléphone : 07.81.18.50.58 - adresse courriel : mengu.aztp@gmail.com - Adresse : 64 RUE DES CHENES 77590 CHARTRETTES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame k.JAMIN, AZTP - Téléphone : 07.81.18.50.58 - adresse courriel : karine.jamin@enedis.fr - Adresse : 64 RUE DES CHENES 77590 CHARTRETTES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1623 en date du 18 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de suppression de branchements gaz.

ARTICLE 1er : Du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, sauf les samedis et dimanches, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre les n°121 et 119,

le cheminement piéton est dévié sur la piste cyclable. Les cyclistes doivent mettre pied à terre au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4 - Téléphone : 01.49.80.77.63 - Télécopie : 01.43.77.14.01 - Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS 80002 94373 SUCY EN BRIE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MOREIRA, GR4, Téléphone : 01.49.80.77.63, Télécopie : 01.43.77.14.01, Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS 80002 94373 SUCY EN BRIE CEDEX,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1625 en date du 19 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de grutage sur toit terrasse.

ARTICLE 1er : Le samedi 4 novembre 2017, la voie de bus et la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, sont neutralisées, dans le sens Province - Paris, entre la rue Barbès et le n°45. La circulation est maintenue en toutes circonstances sur les deux voies restantes dans ce sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ALTEAD - Téléphone : 01.34.48.22.38 - Télécopie : 01.34.30.00.68 - Adresse : 10, rue Saint-Hilaire 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. RAMAEN (06.03.96.46.85) - ALTEAD - Téléphone : 01.34.48.22.38 - Télécopie : 01.34.30.00.68 - Adresse : 10, rue Saint-Hilaire 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1630 en date du 19 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le samedi 28 octobre 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°47, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par M CHEMIN - Téléphone : 06 23 27 58 88 - Adresse : 47 boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes - mail : cheminseyeux@gmail.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1632 en date du 19 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'abattage d'arbres dans le cadre du chantier du T10.

ARTICLE 1er : Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre les n°181 et 183, dans le sens Châtenay-Malabry vers Antony, la chaussée est réduite de deux voies à une voie. La circulation est gérée par un alternat manuel.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre les n°146 et 150, dans le sens Antony vers Châtenay-Malabry, la chaussée est réduite de deux voies à une voie au droit des travaux.

Le stationnement sur la contre-allée, dans le sens Châtenay-Malabry vers Antony, est interdit et considéré comme gênant, des deux côtés, entre le n°115 et la fin de contre-allée. Le cheminement piéton est maintenu sur trottoir et régulé par un homme trafic.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAMU - Téléphone : 01.39.51.20.50 - Télécopie : 01.39.49.04.05 - Adresse : 21/23, rue Albert Sarraut, 78000 Versailles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Isambert (06.26.31.63.39), SAMU - Téléphone : 01.39.51.20.50 - Télécopie : 01.39.49.04.05 - Adresse : 21/23, rue Albert Sarraut, 78000 Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1633 en date du 19 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'enfouissement de réseaux aériens.

ARTICLE 1er : Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Maréchal Leclerc (RD920) à Antony, en limite de commune avec Massy, la chaussée est réduite à une voie, dans le sens Paris - Province, entre les n°194 et 236. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR - Téléphone : 01 49 62 02 62 - Télécopie : 01 45 94 55 69 - Adresse : 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mlle Payan (01.82.38.01.71), BIR - Téléphone : 01 49 62 02 62 - Télécopie : 01 45 94 55 69 - Adresse : 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1634 en date du 19 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie, pour des travaux de sondage de chaussée sur le boulevard Circulaire ex-RN13 (RD993), entre l'avenue Gambetta (PR 080) et le pont de Neuilly (PR 3.80) à Puteaux et Courbevoie.

ARTICLE 1er : Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, une file de circulation est neutralisée ponctuellement sur une longueur n'excédant pas 50 mètres à l'avancement des sondages.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est réalisée par EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

La signalisation temporaire est réalisée par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

Les travaux sont réalisés par Vectra - Téléphone : 09 53 48 26 12 - Adresse : 11, rue Bernard Palissy - Mr Gaillard : vincent.gauillard@vectra.fr - 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1636 en date du 20 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de montage d'une grue mobile.

ARTICLE 1er : Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, au droit du n° 46, rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Saint-Cloud - Issy-les-Moulineaux, la chaussée est réduite de deux files à une file au droit des travaux. Un homme trafic est présent pour la gestion des camions de livraison.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AMP - Téléphone : 01.43.01.00.46 - Télécopie : 01.43.01.25.20 - Adresse : 10, rue Villemonble 93330 NEUILLY SUR MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Goncalves (06.07.56.19.96), AMP - Téléphone : 01.43.01.00.46 - Télécopie : 01.43.01.25.20 - Adresse : 10, rue Villemonble 93330 NEUILLY- SUR-MARNE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1637 en date du 20 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réfection de joints de pont.

ARTICLE 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au jeudi 16 novembre 2017, sur le pont de Sèvres (RD910) à Sèvres, la chaussée est réduite de trois voies à une voie, dans le sens Paris - Province. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'accès RN118 est ponctuellement fermé à la circulation. Une déviation est mise en place depuis le pont de Sèvres vers la place de la Libération, puis Rue Troyon (RD7), direction La Défense, puis place de la Manufacture direction RN118 Chartres/Nantes/Orléans/Bordeaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA - Téléphone : 01.48.11.33.40 - Télécopie : 01.48.39.02.03 - Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus - ZAC des Marcreux 93300 AUBERVILLIERS, RCA - Téléphone : 02.32.77.26.40 -, Adresse : Route des Andelys 27940 Courcelles en Seine et SOTRASIGN - Adresse : 153, rue des Trois Tilleuls 77000 Vaux-le-Pénit.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Ramel (06.85.55.04.52), **EUROVIA** - Téléphone : 01.48.11.33.40 - Télécopie : 01.48.39.02.03 - Adresse : 1, rue de l'Ecluse des Vertus - ZAC des Marcreux 93300 AUBERVILLIERS, M. Fossey (06.87.70.09.85) **RCA** - Téléphone : 02.32.77.26.40 - Adresse : Route des Andelys 27940 Courcelles-en-Seine et Mme Legros (06.63.88.01.24) **SOTRASIGN** - Adresse : 153, rue des Trois Tilleuls 77000 Vaux-le-Pénil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1638 en date du 20 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux et sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie pour des travaux de rénovation de la couche de roulement sur le boulevard Circulaire ex-RN13 (RD993) dans sa section comprise entre l'avenue Gambetta (RD9) à Courbevoie et l'avenue du Général de Gaulle (RD913) à Puteaux.

ARTICLE 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, la circulation sur le boulevard Circulaire (RD993) est réduite de trois à une file de circulation dans les sections suivantes :

- Entre la rue Gambetta et l'avenue Maréchal Leclerc, la circulation est réduite à une file pendant quatre nuits sur la période ;
- entre la rue Franck Kupka (PR 2,15) et la rue Ambroise Paré (PR 2,45) la circulation est réduite à une file de circulation pendant quatre nuits sur la période.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est réalisée par EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

La signalisation temporaire est réalisée par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF - Téléphone : 01 30 15 26 26 - Télécopie : 01 30 15 26 45 - Adresse : 48, avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. le chargé de secteur, EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1642 du 20 octobre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Kleber, entre le boulevard de Valmy et le Boulevard Louis Seguin, sur la commune de Colombes pour la réalisation de sondages de canalisation.

ARTICLE 1er :

Du 23 octobre 2017 au 17 novembre 2017, l'avenue Kléber entre le boulevard de Valmy et le boulevard Louis Seguin, dans le sens Gennevilliers vers Nanterre, est réglementée comme suit :

- une voie de circulation est neutralisée ;
- la circulation est organisée sur la partie libre de la chaussée par un balisage de réduction de voie conforme au manuel du « chef de chantier » ;
- les accès riverains sont maintenus ;
- des protections de sécurité devront être posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public ;
- le cheminement des piétons est maintenu ou dévié sur le trottoir opposé par traversées piétonnes ;
- la vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société : GT Canalisations (16 rue Ernest Sylvain Bollet, 72230 ARNAGES) sous le contrôle de la société TRAPIL 1 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY.

Les travaux sont réalisés par la société : GT Canalisations (16 rue Ernest Sylvain Bollet, 72230 ARNAGES) sous le contrôle de la société TRAPIL 1 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 POISSY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément

aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1650 en date du 20 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de réfection de la couche de roulement et de la signalisation horizontale.

ARTICLE 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la Résistance, la circulation est interdite. Une déviation est mise en place par la rue de Fontenay, l'avenue de Montrouge puis la rue du Port Galand pour rejoindre la RD920 au niveau du carrefour des Trois Communes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par REFLEX SIGNALISATION, téléphone : 01.64.17.86.51 - télécopie : 01.64.17.86.52 - adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 Chalifert et COLAS - téléphone 01 45 47 35 00 - télécopie 01 45 47 45 99 - adresse 4-6 rue Marcel Vignerot 94110 Arcueil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Frankel - tél 01 78 14 00 39, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / DV/SMOE/UMOE2 - adresse : 61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1651 en date du 20 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux sur couverture de bâtiment avec une grue mobile.

ARTICLE 1er : Du mardi 7 novembre 2017 au mercredi 8 novembre 2017, au n° 14, boulevard des Bouvets, une file sur deux est fermée à la circulation générale, le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté pair. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par S.N.A - Téléphone : 01 46 82 72 93 - adresse courriel : cedric.tartar@sna.fr - Adresse : 21, rue George SAND 94405 Vitry S/seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. TARTAR, S.N.A - Téléphone : 01 46 82 72 93 - adresse courriel : cedric.tartar@sna.fr - Adresse : 21, rue George SAND 94405 Vitry S/seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1655 en date du 23 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de déménagement.

ARTICLE 1er : Du vendredi 27 octobre 2017 au samedi 4 novembre 2017, au n° 184, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), à Nanterre, la file de droite est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules de déménagement sur 20 mètres linéaire. La largeur du cheminement des piétons sur le trottoir est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le samedi l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Déménagement Lagachemobility - Téléphone : 01 60 16 55 55 - Télécopie : 01 69 04 80 01 - adresse courriel : Nandie@lagachemobility.com - Adresse : 4, Ambroise Croizat, ZI des Ciroliers 91712 Fleury Mérogis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame N. HIERNARD - Déménagement Lagachemobility - Téléphone : 01 60 16 55 55 - Télécopie : 01 69 04 80 01 - adresse courriel : Nandie@lagachemobility.com - Adresse : 4, Ambroise Croizat, ZI des Ciroliers 91712 Fleury Mérogis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1659 en date du 23 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation de bordures descellées.

ARTICLE 1er : Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, sur la place de Belgique au droit des n°11 au 13, la piste de stationnement de bus est neutralisée sur 15 mètres en permanence pendant quatre jours consécutifs. Pendant ces jours, la circulation dans le sens Nanterre vers Courbevoie, est réduite de deux à une voie de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN - Téléphone : 01 41 79 01 01 - Télécopie : 01 41 79 01 02 - Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M CARRERE – EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1660 du 23 octobre 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévues les samedis 28 octobre et 4 novembre 2017 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1er :

Le samedi 28 octobre 2017, de 16h30 à 20h30 et le samedi 4 novembre 2017, de 17h00 à 21h00, la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, est fermée à la circulation.

Une déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est mise en place par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la RD909.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'exploitation LILILO (8 rue des Sorins à 92000 Nanterre – Téléphone : 06 71 82 19 54) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1661 en date du 23 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie et sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de réparation d'un affaissement sur chaussée dans le rond-point de l'Europe.

ARTICLE 1er : Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, sur le rond-point de l'Europe (RD908) à Courbevoie et La Garenne-Colombes, la circulation est réduite à une voie de 4,5 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN - Téléphone : 01 41 79 01 01 - Télécopie : 01 41 79 01 02 - Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M CARRERE, EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1662 en date du 23 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur l'ex-RN13 (RD993) à Courbevoie et sur l'ex-RN13 (RD993) à Puteaux pour des travaux d'entretien du boulevard Circulaire (RD 993) ex-RN13, entre le boulevard Gambetta (RD9) et le Pont de Neuilly (RN1013) à Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 30 novembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), une file de circulation est neutralisée à l'avancement des travaux d'entretien et réparation du boulevard circulaire ex-RN13 (RD993). La longueur de l'emprise n'excède pas 50 mètres.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est réalisée par EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire est réalisée par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

Les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1669 en date du 24 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux de rénovation de la couche de roulement sur l'avenue KLEBER (RD98).

ARTICLE 1er : Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, au droit du carrefour de l'avenue d'Argenteuil et de l'avenue Kléber, la voie cyclable et la voie lente dans le sens Province-Paris sont neutralisées sur 100 mètres. La circulation des cyclistes est intégrée à la circulation générale.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES - Téléphone : 01 60 60 00 07 - Télécopie : 01 60 29 22 87 - Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1670 en date du 24 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le jeudi 9 novembre 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°28, sur 15 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par SARL LE BAIL Déménagement - Téléphone : 02 97 47 10 64 - Télécopie : 02 97 54 90 72 - Adresse : ZI du PRAT 30 rue Alain Gerbault 56000 Vannes mail demlebaill@orange.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1671 en date du 24 octobre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'aménagement de la station Total Front de Seine.

ARTICLE 1er : Du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 27 décembre 2017, sur le quai du Président Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, dans le sens Asnières vers Puteaux, la contre-allée d'accès à la station-service Total et à la rue Sainte-Marie est fermée à la circulation. L'accès à la rue Sainte-Marie s'effectue après le séparateur.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ICR Ingenierie SAS - Téléphone : 06 27 02 44 68 - Adresse : 2 rue du Recteur Pironneau BP 40671 44000 Nantes - mail : alain.krempholtz@oilgas-icr.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>